

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**

**Arrêté du Maire**

**ARR\_2024\_109 en date du 29 avril 2024**

**ARRÊTÉ DE DÉPORT**  
**MONSIEUR PHILIPPE RIO**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

**Vu** l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

**Considérant** mon lien de parenté avec le Président de l'association Union Sportive de Grigny (USG),

**Considérant** que ces circonstances sont de nature à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ma fonction pour les dossiers en lien avec l'association USG,

**Considérant** que le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée en mes lieu et place pour instruire, présenter et rapporter devant toutes les commissions ou instances délibérantes :

- Madame Yveline LE BRIAND, Première adjointe au Maire, déléguée au logement, vie de quartier et retraités, pour les dossiers mettant en lien l'association Union Sportive de Grigny (USG) avec la Ville.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée ci-dessus.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Yveline LE BRIAND pour tout acte ou convention nécessaire pour les dossiers mettant en lien l'association Union Sportive de Grigny avec la Ville.

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Madame la Préfète et à Madame la Trésorière principale.

**Article 4** : Ampliation :

- Monsieur Philippe RIO, Maire,
- Madame Yveline LE BRIAND, Première adjointe au Maire

Le Maire,



Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**